



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



N 1637
JUN 12 1986

Distr.
GENERALE
T/PV.1616
9 juin 1986
FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT SEIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 mai 1986, à 10 h 30

Président : M. RAPIN (France)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1985 (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, février 1986 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

86-60647 7958V (F)

439.

La séance est ouverte à 10 h 45.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE [T/1888 et T/L.1249] (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole aux délégations qui me l'ont demandée et de reprendre le débat général, je voudrais faire la communication suivante. Elle correspond d'ailleurs à la préoccupation de trois délégations des membres du Conseil. A ce stade de nos travaux, j'aimerais suggérer que le Conseil désigne un comité de rédaction, dont le mandat consistera à préparer, avec l'aide du Secrétariat, un projet de rapport sur l'organisation et les activités du Conseil de tutelle pendant sa cinquante-troisième session, fondé sur la récente procédure et qui devra figurer dans le prochain rapport que le Conseil de tutelle présentera au Conseil de sécurité. Le comité de rédaction sera aussi appelé à arrêter le contenu de la deuxième partie du rapport du Conseil, qui s'intitulait, jusqu'à l'an dernier "Conclusions et recommandations".

Mon intention est donc de proposer que, comme les années précédentes, soit désigné un comité de rédaction composé de la France et du Royaume-Uni et, s'il n'y a pas d'objections de la part des délégations, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, pour une motion d'ordre.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, puisque vous avez soulevé la question de l'organisation des travaux du Conseil, et, en particulier, de la création d'un comité de rédaction, la délégation soviétique voudrait poser certaines questions à ce sujet. Nous voudrions en particulier, si cela vous était possible, que vous nous fassiez savoir ce qui se trouve à l'ordre du jour de nos travaux futurs : en premier lieu, l'ordre des travaux pour les deux séances qui sont prévues aujourd'hui et, en second lieu, l'ordre des travaux pour les jours prochains.

M. Kutovoy (URSS)

Ma délégation pose ces questions compte tenu de la réunion d'hier matin et du problème qui s'y est posé. Nous voudrions entre autres savoir comment on va résoudre les autres questions d'organisation des travaux. Notre position, je crois, est justifiée par le fait que nous sommes saisis aujourd'hui de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, que nous ne savons pas encore comment nous allons progresser et où nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Enfin, il y a déjà deux semaines de cela, nous avons soulevé la question de la distribution de certains documents. Malheureusement, force nous est de constater qu'à ce jour ces documents n'ont toujours pas été distribués. Hier notre délégation a attiré l'attention sur un télégramme émanant des Palaos au sujet d'une action entreprise par la Cour suprême des Palaos. Nous voudrions savoir si le document contenant ce télégramme a été distribué ainsi que les documents que nous avons évoqués en une autre occasion. Je ne vais pas les énumérer maintenant.

En bref, nous aimerions des précisions sur toutes ces questions.

De plus, monsieur le Président, auriez-vous l'amabilité de nous distribuer d'autres pétitions, et cela dans les langues de travail du Conseil, pétitions qui ont été évoquées en une autre occasion.

Ces questions, je pense, intéressent aussi les autres délégations et nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez y répondre.

Le PRESIDENT : Je vais essayer d'apporter des réponses à l'ensemble des questions du représentant de l'Union soviétique, qui sont bien sûr justifiées.

En ce qui concerne la distribution des documents qu'il a mentionnés, je pense qu'il faisait référence à la décision que j'avais prise de faire publier dans toutes les langues du Conseil et de faire distribuer une soixantaine de pages relatives à des pétitions annexées au rapport de la Mission de visite. Après mon dernier contact bilatéral avec le chef de la délégation de l'Union soviétique la semaine dernière, j'ai insisté auprès du Secrétariat pour que ce travail soit fait dans les plus brefs délais et non pas dans les trois semaines qui m'avaient été indiquées. J'ai reçu l'assurance que ces documents seraient distribués jeudi ou vendredi matin.

En ce qui concerne le second point qu'il a mentionné, et qu'il appelle le télégramme des Palaos, je n'ai pas reçu de télégramme des Palaos. Hier après-midi, j'ai reçu une lettre qui m'a été adressée en tant que Président du Conseil de tutelle concernant le sujet mentionné par le représentant soviétique. J'ai invité le Secrétariat à distribuer copies de cette lettre et des documents qui y sont

annexés à l'ouverture de la séance de ce matin. Je pense que le Secrétariat a dû le faire.

En ce qui concerne les autres pétitions, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, j'ai donné pour instructions au Secrétariat, parallèlement au processus traditionnel de traduction et de publication, de remettre dès leur arrivée une photocopie de chaque pétition à l'ensemble des délégations pour qu'elles puissent en prendre connaissance aussitôt, puisque nous sommes en session. Il va sans dire, je le répète, que j'ai donné des instructions pour que les traductions et les publications officielles ne traînent pas afin que nous puissions dans les meilleurs délais étudier ces pétitions, même celles qui sont parvenues à New York - il y en a plusieurs - alors que notre session était déjà très entamée.

J'en viens maintenant à la dernière, qui était en fait la première, question posée par le représentant de l'Union soviétique et qui concernait l'organisation de nos travaux. Au stade actuel, en fonction des demandes qui m'ont été présentées par les unes et les autres délégations, j'envisage le déroulement de nos travaux - autant que je puisse le régler moi-même - de la façon suivante. Ce matin, le représentant du Royaume-Uni m'a demandé la parole et je compte la lui donner comme je l'ai fait à l'ouverture de cette session. Après quoi, nous poursuivrons notre débat général. Au terme du débat général, si nous disposons encore de temps ce matin et si les délégations présentes sont d'accord, je souhaiterais, comme je l'avais annoncé la semaine dernière, que nous prenions position sur les deux projets de résolution, distribués la semaine dernière, concernant les deux rapports des missions de visite. Si nous disposons encore de temps ce matin, nous pourrions reprendre l'examen des pétitions écrites où nous l'avons laissé hier. Mais je ne peux pas anticiper là-dessus, car il se peut que les délégations qui participeront au débat général aient de longues déclarations à faire et il est de tradition ici qu'on ne limite pas le temps de parole dans le débat général.

Voilà pour notre séance de ce matin. Pour notre séance de cet après-midi, comme je l'ai indiqué à l'ensemble des délégations hier en dehors de la séance en ma capacité de Président, les délégations auteurs du projet de résolution distribué hier souhaitent que le Conseil prenne position à un certain moment de l'après-midi sur le projet de résolution qu'elles ont déposé. Je ne sais pas combien de temps cela nous prendra mais, en tout état de cause, nous pourrions également faire autre chose comme, par exemple, poursuivre l'examen des pétitions écrites.

Le Président

Pour demain, si ma mémoire est bonne, nous n'avons pas de séance prévue. Je ne compte pas en ajouter. S'il n'y a pas d'autres suggestions des membres du Conseil, nous reprendrons nos travaux dans la journée de vendredi. Mais, sans être un devin, il me semble que la journée de vendredi sera peut-être un peu juste pour terminer l'examen des questions que nous avons entamées et qui figurent à l'ordre du jour, c'est-à-dire les points relatifs à l'information, à la discrimination raciale, aux bourses, et j'en ometts peut-être.

J'invite donc les délégations membres du Conseil, au cas où nous n'arriverions pas à terminer nos travaux vendredi, à bien vouloir envisager la possibilité de poursuivre au cours d'une ou de deux séances la semaine prochaine. Je sais, pour avoir déjà interrogé une ou deux délégations à ce sujet, qu'elles sont prêtes à le faire si nécessaire et j'ai fait savoir à l'ensemble des délégations que nous y serions peut-être contraints. Toutefois, je ne peux pas vous dire dès maintenant quels seront les points que nous traiterons à ce moment-là. Je pense que nous y verrons plus clair dans la journée de vendredi. Néanmoins, je crois que toutes les délégations devraient prendre leurs dispositions pour être en mesure de participer à une ou éventuellement à deux séances la semaine prochaine. Après quoi, et je l'indique à l'intention des membres des délégations qui participent à nos travaux pour la première fois, l'adoption du rapport du Conseil se fera comme les autres années 15 jours ou trois semaines après cette dernière séance que nous aurons la semaine prochaine.

Nous clôturerons dans quelques semaines en adoptant ou en n'adoptant pas, enfin en soumettant au Conseil le rapport du Comité de rédaction à une séance unique. Voilà comment, dans mon esprit, s'organisent nos travaux à l'heure actuelle. Je pense avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées par le représentant de l'Union soviétique.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, les renseignements que vous venez de nous fournir sont extrêmement utiles. Nous vous sommes très reconnaissants de nous les avoir fournis. Ainsi nous avons une idée beaucoup plus claire de ce qui nous attend dans les jours à venir.

M. Kutovoy (URSS)

Quant à ce que vous avez dit au sujet de la tenue éventuelle d'une ou deux séances - ou même plus - la semaine prochaine, la délégation soviétique n'a pas d'objection à cette proposition. Vous aviez d'ailleurs dit, au début de la session, que nous ne pouvions pas fixer, de manière ferme, la date de la fin de nos travaux et que nous devrions peut-être prolonger la présente session.

Nous avons également noté que ce que vous avez dit au sujet de l'organisation des travaux du Conseil pour les prochains jours ne correspond pas tout à fait au calendrier que nous avons adopté. Par exemple, vous avez dit qu'il n'y aura pas de réunion demain, jeudi. Par ailleurs, deux réunions sont prévues pour vendredi, mais, si nous vous avons bien compris, ces réunions n'auront peut-être pas lieu. Nous vous demandons donc de nous donner quelques précisions sur notre emploi du temps de jeudi et vendredi.

Nous regrettons, monsieur le Président, que vous n'ayez pas été saisi du texte du télégramme daté du 20 mai indiquant que la Cour suprême des Palaos avait examiné la question dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous voudrions attirer votre attention sur une lettre qui vous a été adressée par un pétitionnaire qui vous demande de lui permettre de venir parler au Conseil de la situation des Palaos lorsque celui-ci examinera cette question. A la suite des consultations préliminaires que nous avons tenues et des discussions qui ont eu lieu au Conseil, nous en avons conclu que ces questions seraient examinées.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite intervenir sur une motion d'ordre.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai cru comprendre que, lorsque le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole avant que je puisse faire ma déclaration, il intervenait sur une motion d'ordre. En fait, les questions dont il a parlé n'entrent pas dans le cadre d'une motion d'ordre; il s'agit de questions concernant l'organisation des travaux de notre session. Si nous devons avoir une discussion à ce sujet, nous devons en convenir, et la question ne doit pas être présentée sous forme de motion d'ordre. Donc, à moins que le représentant de l'Union soviétique ne soulève une motion d'ordre au vrai sens du terme, je voudrais maintenant faire ma déclaration.

Le PRESIDENT : Le représentant du Royaume-Uni a effectivement raison juridiquement. Je vais lui donner la parole dans un instant. S'il le permet, je voudrais auparavant apporter deux éléments de réponse au représentant de l'Union soviétique.

En ce qui concerne les journées de jeudi et de vendredi, je lui confirme que je n'envisage pas de tenir une séance demain parce que notre calendrier indicatif n'en prévoyait pas et que le Secrétariat peut avoir affecté les salles qu'il sait non utilisées à d'autres utilisations. Donc, dans toute la mesure du possible, sauf si les délégations m'en font la demande, je ne prévois pas de réunion les jours où il n'en est pas prévu. Par contre, deux réunions sont prévues vendredi; je les maintiens mais, étant donné l'état d'avancement de nos travaux, il me semble, comme je l'ai indiqué, que nous devrions prolonger nos travaux la semaine prochaine. Si une délégation me demande d'organiser une séance demain pour aller plus vite et ne pas reporter à la semaine prochaine la fin de nos travaux, je suis prêt à consulter l'ensemble des délégations et à prendre une décision à ce sujet.

Enfin, dernier point, le représentant de l'Union soviétique m'a parlé d'un télégramme. Or je n'ai pas reçu de télégramme; j'ai reçu une lettre qui porte sur la même question que celle qu'il m'a indiquée. J'ai invité, hier soir, le Secrétariat à faire distribuer ce matin copie de cette lettre à toutes les délégations.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document T/L.1252, qui est coparrainé par ma délégation et la délégation française. Point n'est besoin, je crois, d'expliquer le texte de ce projet de résolution, mais les délégations pourront estimer utile que je souligne brièvement ses principaux points.

J'attire l'attention du Conseil sur les deuxième et troisième alinéas du préambule, qui reflètent l'obligation qui incombe, aux termes de la Charte, aux autorités administrantes des territoires sous tutelle de promouvoir l'établissement d'institutions politiques libres et de favoriser l'évolution progressive de ces territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, selon le cas.

Les membres du Conseil noteront que, dans les quatrième et cinquième alinéas du préambule, il est reconnu que les négociations entre les Etats-Unis et les gouvernements micronésiens sur l'établissement de nouvelles relations politiques en remplacement de l'Accord de tutelle ont été couronnées de succès.

Les sixième et septième alinéas du préambule font état de l'opinion exprimée par la Mission de visite qui s'est rendue l'année dernière dans le Territoire ainsi que de celle des représentants micronésiens qui ont déclaré, à la présente session, que l'Accord de tutelle devait être levé. Le septième alinéa du préambule va plus

M. Maxey (Royaume-Uni)

loin et fait état de l'opinion selon laquelle la demande de levée de l'Accord de tutelle reflète les vœux du peuple micronésien.

Dans le dernier alinéa du préambule, on reconnaît la responsabilité du Conseil de sécurité, telle qu'elle est énoncée à l'Article 83, paragraphe 1, de la Charte, qui stipule que, en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité.

Dans le paragraphe 1 du dispositif, on note que les peuples de la Micronésie ont librement déterminé leur avenir politique lors de plébiscites observés par des missions de visite des Nations Unies. Ce paragraphe reflète la conviction que ces plébiscites étaient des actes valables d'autodétermination accomplis par le peuple de la Micronésie sur l'avenir constitutionnel du Territoire sous tutelle. Cette conviction s'est trouvée renforcée par les déclarations faites par tous les représentants de la Micronésie à la présente session, ainsi que par les déclarations faites par les représentants des Etats de la région.

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements du Territoire sous tutelle sont priés de convenir d'une date pour l'entrée en vigueur complète de leurs nouvelles relations politiques.

Le paragraphe 3 fait état de la reconnaissance de ce qui constitue le thème récurrent - en fait, la note dominante - de la présente session, c'est-à-dire la reconnaissance du fait que tous les représentants de la Micronésie souhaitent incontestablement qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle et aspirent en fait à ce que rien ne fasse obstacle à la levée de la tutelle. En conséquence, selon le paragraphe 3, on considère que les Etats-Unis, s'étant acquittés de manière satisfaisante de leurs obligations aux termes de l'Accord de tutelle, il convient qu'il soit mis fin à cet accord à compter de la date mentionnée au paragraphe 2.

Dans le paragraphe 4, le Secrétaire général est prié de diffuser la présente résolution et toute documentation reçue des Etats-Unis comme documents officiels du Conseil de sécurité, conformément aux fonctions attribuées à celui-ci, dont j'ai déjà parlé.

Je recommande au Conseil d'adopter ce projet de résolution, car je crois qu'il le faut dans l'intérêt bien compris des peuples de la Micronésie. Je suggère, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, que nous nous prononcions sur ce projet de résolution cet après-midi.

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant, comme prévu, reprendre le débat général que nous avons entamé hier matin avec l'audition du représentant de la France, et je vais maintenant donner la parole à celles des délégations qui souhaitent y participer ainsi que nous l'avons décidé hier.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous avons écouté attentivement l'intervention du représentant du Royaume-Uni et nous voudrions, par votre intermédiaire, monsieur le Président, lui demander de nous fournir une précision. Selon la pratique établie, un projet de résolution est mis aux voix après que les délégations ont eu le temps de prendre connaissance du texte et entendu les auteurs du projet. Nous allons bien sûr étudier attentivement l'intervention du représentant du Royaume-Uni comme nous allons d'ailleurs étudier attentivement le projet lui-même. Nous sommes tous ici les représentants de gouvernements, et il est évident qu'il nous faut du temps pour prendre contact avec nos capitales respectives et en recevoir les instructions. Nous désirons donc attirer particulièrement l'attention du représentant du Royaume-Uni sur ce point d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de résolution qui porte sur une question dont la discussion n'est pas encore achevée. Le débat général sur ce point n'est pas encore terminé. Nous n'avons pas étudié tous les documents consacrés à cette question ni les résultats auxquels ces discussions ont abouti. C'est pourquoi nous voudrions demander au représentant du Royaume-Uni pourquoi il souhaite que ce projet de résolution soit mis aux voix aujourd'hui.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'avais cru comprendre, monsieur le Président, que vous aviez annoncé que nous allions poursuivre le débat général.

Le PRESIDENT : C'est effectivement le cas. Donc, dans ces conditions, je propose que nous abordions les problèmes relatifs à l'examen du projet de résolution cet après-midi, comme je l'ai indiqué.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je comprends mal que notre collègue, le représentant du Royaume-Uni, soit si contrarié par ce que je viens de dire. Nous ne nous opposons pas au débat général. Mais il a fait une proposition spécifique et il est évident qu'il ne saurait à cet égard priver les autres membres du Conseil de leur droit démocratique de poser des questions. Nous ne comprenons pas ce manque de logique ni pourquoi une idée est remplacée par une autre. Jusqu'à présent, nous avons

M. Kutovoy (URSS)

toujours respecté le règlement du Conseil dans nos activités et nous ne comprenons pas pourquoi, tout d'un coup, le représentant du Royaume-Uni essaye de violer ces règles, ce qui n'est pas à l'honneur du Conseil.

Le PRESIDENT : Je fais appel à la compréhension du représentant de l'Union soviétique. J'ai cru comprendre qu'il aura tout loisir de poser ses questions et de recevoir des réponses à l'ouverture par exemple de notre séance de cet après-midi.

J'en reviens donc, comme je l'ai annoncé, au débat général et je prie les délégations de bien vouloir prendre la parole sur ce sujet.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous ne voulons pas empêcher le déroulement de la discussion. Nous ne nous opposons pas à ce que nous discutons, je souligne "discussions", de ce projet de résolution, mais il a été proposé non seulement de discuter du projet mais également de le mettre aux voix. Certaines difficultés dans l'organisation des travaux s'étant déjà posées, probablement du fait que certaines questions ont été examinées et réglées dans les couloirs mais n'ont pas été présentées officiellement pour adoption par consensus, nous avons tenu à faire part au Conseil de nos considérations à ce sujet de façon, notamment, à éviter tout malentendu par la suite, au cas où le représentant du Royaume-Uni nous accuserait de ne pas avoir présenté d'observations au sujet de la proposition qu'il a faite, à savoir mettre aux voix cet après-midi ce projet de résolution.

Avant de terminer, je voudrais dire que notre délégation est probablement la seule à avoir appris seulement hier l'existence de ce projet dont nous n'avons été saisis que ce matin. Si les autres délégations ont eu connaissance de ce projet, c'est très bien; mais ce n'était pas notre cas, et nous avons très peu de temps pour décider de notre position sur ce projet. Il nous faut également, comme je l'ai dit, demander des instructions à nos capitales.

J'ajouterai pour terminer, qu'étant donné l'état d'excitation du représentant du Royaume-Uni, nous serons heureux de l'entendre en premier, et nous ne nous opposons pas à ce qu'il ouvre le débat général.

Le PRESIDENT : Je considère qu'il n'est pas dans ma compétence de Président de désigner les délégations qui doivent prendre la parole dans ce débat général ni de préciser l'ordre dans lequel elles doivent le faire. Je crois que cela ne revient pas aux délégations non plus. S'il souhaite lui-même prendre la parole, je suis prêt à la lui donner tout de suite.

Le Président

Nous allons donc reprendre le débat général et je vais donner la parole aux délégations qui désirent intervenir.

Dois-je comprendre qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole dans le débat général?

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, nous souhaitons simplement rappeler qu'hier, le représentant du Royaume-Uni vous a demandé d'autoriser sa délégation à prendre la parole, et je pense que vous pouvez le faire.

Le PRESIDENT : Si aucune délégation ne demande la parole, j'en conclurai que les délégations qui n'ont pas parlé souhaitent transformer leur intervention dans le débat général en explication de vote avant ou après le vote de l'un des projets de résolution.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Le représentant du Royaume-Uni ne veut être "second to none". Au tour de la délégation soviétique de demander la parole.

Plus d'un quart de siècle s'est écoulé depuis que les Etats Membres des Nations Unies ont adopté à l'unanimité l'un des documents les plus importants des Nations Unies : la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans ce document historique, les Nations Unies proclament leur objectif principal : "mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations."

Nous constatons avec satisfaction que, sur quelque 100 territoires coloniaux ou sous tutelle qui ont accédé à l'indépendance et acquis la qualité d'Etat après la création des Nations Unies, plus de 70 y sont parvenus depuis l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation.

Comme le souligne le rapport politique du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique au vingt-septième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique "la libération des anciennes colonies et semi-colonies a porté un coup politique et idéologique violent au système capitaliste".

Toutefois, les objectifs consacrés dans la Déclaration ne sont pas encore pleinement réalisés. Les Nations Unies ne sauraient accepter que les peuples d'une vingtaine de territoires coloniaux et dépendants se voient encore dénier leur droit légitime à la liberté et à l'indépendance. Comme l'indique le message que Mikhaïl Gorbatchev a adressé aux Etats Membres des Nations Unies à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration :

"Les puissances impérialistes, essayant de maintenir leur domination, imposent à ces territoires divers statuts néo-colonialistes, les transforment en bastion militaire et stratégique et en place d'armes pour lancer leur agression. Les actes d'annexion commis à l'encontre du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en sont l'un des exemples les plus criants." (S/17571, p. 2)

Chaque nouveau pas sur la voie de l'élimination des derniers maillons de la chaîne du colonialisme se heurte à l'opposition acharnée des colonialistes et des néo-colonialistes qui essaient d'arrêter la marche du temps. Par le recours à des manoeuvres politiques, marchandages financiers, menaces et chantage, et souvent même à l'ingérence directe dans les affaires intérieures de ces pays, ils créent et peaufinent un système subtile d'exploitation néo-colonialiste et trament des formes plus dissimulées de dépendance en camouflant le néo-colonialisme sous toutes formes de slogans de propagande, tels que alliances, associations libres, etc.

M. Kutovoy (URSS)

Cela s'applique totalement à la politique et aux pratiques poursuivies par l'Autorité administrante, les Etats-Unis, dans le Territoire sous tutelle stratégique des Nations Unies des Iles du Pacifique de Micronésie. Au titre de l'Accord de tutelle, adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité, les Etats-Unis, en leur qualité d'autorité administrante, se sont engagés à créer sur le Territoire sous tutelle des conditions qui permettent au peuple de Micronésie d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Conformément à leur politique d'absorption de la Micronésie, les Etats-Unis ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session du Conseil un point relatif à l'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Or le représentant des Etats-Unis, avant même l'examen de cette question à la session actuelle, a exigé de façon péremptoire que le Conseil mette fin à la tutelle "sans tarder".

Une question se pose alors : l'Autorité administrante, qui exerce ses activités depuis quatre décennies sur le Territoire sous tutelle, s'est-elle acquittée des obligations qu'elle assume en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle conclu avec le Conseil de sécurité. C'est de ce point de vue que la délégation soviétique a pris connaissance du rapport de l'Autorité administrante pour l'année écoulée et a examiné les activités menées dans le Territoire sous tutelle depuis plus longtemps encore.

Nous avons, bien sûr, écouté attentivement les interventions et les réponses des pétitionnaires, citoyens tant de la Micronésie que d'autres pays. L'analyse des documents dont le Conseil est saisi révèle qu'en 1947, lorsque les Etats-Unis se sont vu confier par le Conseil de sécurité le mandat d'Autorité administrante sur la Micronésie en tant que territoire stratégique sous tutelle, ils se sont inspirés non des nobles idéaux de la Charte et de l'Accord de tutelle mais de leurs propres intérêts géostratégiques. Ils placent ces intérêts au-dessus de tout, et particulièrement au-dessus des intérêts du peuple de Micronésie. Par conséquent, les Etats-Unis ont pris des mesures visant à lier la Micronésie aux Etats-Unis, à freiner l'évolution positive du Territoire sous tutelle dans la voie de l'autonomie, à le priver de son droit à l'autodétermination, à lui dénier le droit d'opter pour une liberté authentique et le maintien de son unité et à l'empêcher de s'engager dans la voie d'un développement indépendant. Ainsi, les buts et objectifs fondamentaux du système de tutelle que les Nations Unies ont créé pour la Micronésie n'ont pas été réalisés.

M. Kutovoy (URSS)

Premièrement, en s'acquittant de ses fonctions d'autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les Etats-Unis n'ont pas rempli leurs obligations découlant de l'Article 76 a) de la Charte des Nations Unies, d'après lequel l'une des fins essentielles du régime de tutelle est d'"affermer la paix et la sécurité internationales". Washington ne s'est pas acquitté non plus de ses obligations découlant de l'Article 84 de la Charte, qui prévoit que :

"L'Autorité chargée de l'administration a le devoir de veiller à ce que le Territoire sous tutelle apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales."

L'Union soviétique a souligné à maintes reprises que ce qui importe dans la politique des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie, c'est leur intention de transformer ce territoire stratégique sous la tutelle des Nations Unies en tête de pont militaire et stratégique du Pentagone dans la partie occidentale du Pacifique, afin d'assurer leur contrôle sur une zone étendue du globe et de dominer les Etats de la région. Il convient à cet égard de rappeler ici la déclaration du Vice-Ministre à la défense des Etats-Unis, M. Noel Koch, qui a dit sans ambages que les îles de la Micronésie sont nécessaires à Washington avant tout en tant que bases stratégiques sûres pour pouvoir mener ses opérations militaires. Il a dit :

"Nous avons besoin que soit garanti le droit d'accès, de transit et de survol de la région micronésienne pour pouvoir atteindre les Philippines, l'Indonésie, l'Australie et l'océan Indien par la voie la plus courte."

Il est bien évident que ce n'est pas pour réaliser des objectifs civils ni pour assurer le passage inoffensif des navires et le survol des avions que Washington a besoin que ce droit soit garanti. Il s'agit en fait de favoriser les visées dangereuses des Etats-Unis sur l'Asie et l'Océanie, visées qui sapent la stabilité et la sécurité dans la région.

Comment peut-on parler de renforcer la paix et la sécurité internationales alors que, dès l'instauration de son contrôle sur les Iles du Pacifique, l'Autorité administrante s'est attachée à perpétuer sa présence militaire dans ces îles? Les territoires sous tutelle se sont vu imposer des accords dits de libre association et des accords militaires à long terme, en vertu desquels le Pentagone a le droit de créer, de renforcer et de maintenir sur ces îles des bases militaires et navales, et autres installations militaires. En dépit de la volonté de la population autochtone, les Etats-Unis ont obligé les autorités locales, qu'ils

M. Kutovoy (URSS)

avaient eux-mêmes mises en place aux Palaos, à accepter un type d'accord qui permet le transit d'armes nucléaires sur le Territoire sous tutelle et l'escale, dans les ports et les aéroports, de navires et d'avions transportant des armes nucléaires.

Comme l'a annoncé la presse des Etats-Unis, ces accords fournissent au Pentagone la possibilité de stocker à cet endroit des armes de destruction massive. Le Pentagone a transformé l'atoll de Kwajalein en un immense polygone d'essais de fusées balistiques intercontinentales. Par ailleurs, comme l'a indiqué au Conseil le pétitionnaire de la Micronésie, M. Balos, les militaires ont bafoué les droits et les intérêts des habitants autochtones et les ont chassés de l'atoll de Kwajalein.

Tout le monde sait que les Etats-Unis se servent du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en tant que polygone d'essais pour les armes atomiques et à hydrogène. Plus d'une dizaine de types différents de ces armes monstrueuses ont été testés sur les atolls de Bikini et d'Enewetak. Ces essais ont nui gravement au bien-être et à la santé de la population autochtone du Territoire et à l'écologie non seulement de la Micronésie mais aussi d'une vaste partie de l'océan Pacifique. Les conséquences néfastes de ces essais d'armes nucléaires sont reconnues par la presse américaine. Les pétitionnaires, y compris ceux que nous avons entendus à la présente session du Conseil de tutelle, en ont également parlé à maintes reprises. Toutefois, les autorités américaines, au cours de toutes ces années, n'ont pas pris les mesures efficaces et opportunes qui s'imposent pour éliminer toutes les conséquences de ces essais et pour fournir l'assistance médicale dont les habitants affectés par ces essais ont besoin.

La militarisation du Territoire sous tutelle de la Micronésie et les plans visant à déployer sur ce territoire des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive sont une menace grave pour les populations de Micronésie et de toute la région asiatique du Pacifique, et sont contraires à la décision prise par le Forum du Pacifique sud de transformer la région du Pacifique sud en une zone exempte d'armes nucléaires.

Comme l'indique la déclaration soviétique du 24 avril 1986, tout cela ne peut que contribuer à aggraver considérablement la tension dans la région asiatique du Pacifique.

M. Kutovoy (URSS)

Deuxièmement, l'Autorité administrante a violé le paragraphe 6 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui stipule clairement que :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies." [Résolution 1514 (XV)]

M. Kutovoy (URSS)

L'administration du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, comme un tout indivisible, leur ayant été confiée, les Etats-Unis, après s'être heurtés à l'opposition des forces politiques de la Micronésie qui défendaient le maintien de l'unité territoriale et de la population, ont choisi délibérément la politique de démembrement du Territoire et d'isolement de sa population. Comme on le sait, le Congrès de la Micronésie, qui s'efforçait de maintenir l'unité du Territoire et de créer un Etat micronésien indépendant, a été dissous. Or, c'était précisément ce Congrès unifié qui, à l'époque avait rejeté le rattachement de la Micronésie aux Etats-Unis selon le modèle de Porto Rico, et s'était prononcé sans équivoque en faveur du maintien de l'unité des îles Marshall, Carolines et Mariannes.

La délégation du Congrès de la Micronésie, aux cours des négociations avec l'Autorité administrante a insisté sur la levée de la tutelle et sur la transformation du pays en un Etat autonome, où les Micronésiens détiendraient tous les pouvoirs dans toutes les sphères de la vie du pays et jouiraient du droit inaliénable de conclure des accords avec n'importe quel pays. Au cours des pourparlers, la délégation du Congrès de la Micronésie a fait valoir quatre principes qui reflétaient les aspirations fondamentales des populations des îles, à savoir la pleine souveraineté, le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance ou à l'autonomie et le droit d'adopter et, le cas échéant, d'amender leur propre constitution. Les Etats-Unis ont rejeté ces exigences légitimes.

Du fait de la politique et des actions de l'Autorité administrante, le Territoire de la Micronésie a été divisé en quatre entités insulaires. Tout cela a été fait dans un but bien défini - affaiblir la résistance de la population de la Micronésie - à la politique néo-colonialiste et d'annexion de l'Autorité administrante.

Ce que le représentant des Etats-Unis a essayé de décrire ici à la séance du 16 mai du Conseil de tutelle comme "des actes d'autodétermination consentis en toute liberté et équité" (T/PV.1609, p. 7 et 8) par le peuple micronésien, ne sont rien d'autre en réalité que l'application du principe de la Rome antique : "diviser pour régner", qui a été adopté par les néo-colonialistes à la fin du XIXe siècle.

Les négociations sur le statut futur du Territoire sous la tutelle des Nations Unies qui ont été imposées aux Micronésiens se sont déroulées dans un climat de pression, de diktat et de méconnaissance totale par l'Autorité administrante qui, d'ailleurs ne s'en est pas caché, des intérêts vitaux de la population

M. Kutovoy (URSS)

autochtone. Les pourparlers eux-mêmes ont eu un caractère secret et se sont déroulés dans des conditions inégales pour les parties en cause, sans la moindre participation de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle, ni du Comité spécial sur la décolonisation.

Si l'Autorité administrante n'avait pas divisé le Territoire sous tutelle en quatre, mais avait octroyé à la Micronésie une indépendance complète, celle-ci, en dépit des affirmations que l'on entend aux Etats-Unis selon lesquelles le pays a un territoire et une population trop infimes pour être viable, la Micronésie, au plan de la population, aurait une supériorité numérique sur une bonne dizaine d'Etats Membres des Nations Unies, y compris Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe et d'autres encore.

Troisièmement, les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, ont violé les dispositions de l'Article 76 de la Charte qui stipule qu'il convient de :
"favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle".

En fait, au cours de ces 40 ans d'administration du Territoire sous tutelle, les Etats-Unis, qui disposaient de tout ce qui était nécessaire pour créer des conditions favorables au développement économique et à l'indépendance rapides de la Micronésie, n'ont pris aucune mesure dans cette direction. Bien au contraire, ils ont adopté une politique qui tendait à freiner le développement du Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante n'a pas contribué à la création, sur le Territoire, d'une économie, d'une industrie et d'une agriculture viables qui permettraient de garantir les besoins essentiels de la population autochtone.

Si, par le passé, la Micronésie exportait des produits alimentaires, elle doit maintenant, à cause de l'effondrement de l'agriculture, en importer pour satisfaire les besoins essentiels de la population. Ceci témoigne à l'évidence de la création, par l'Autorité administrante, d'une situation qui tend à faire de ce Territoire un territoire totalement dépendant de l'Autorité administrante, empêchant ainsi le peuple de Micronésie de faire indépendamment son choix politique. Dans son livre intitulé "A trust betrayed", M. Donald McHenry, ancien représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies, fait remarquer que :
"le développement économique de la Micronésie a été un échec retentissant. Les programmes sociaux ou éducatifs n'ont tenu aucun compte des réalités et des possibilités économiques."

M. Kutovoy (URSS)

L'auteur dit encore que :

"Les Etats-Unis n'ont fait aucune promesse d'accorder une aide suffisante à une Micronésie indépendante. Bien au contraire, ils ont laissé entendre clairement que le facteur décisif qui déterminera le niveau d'aide que les Etats-Unis accorderont à la Micronésie est la fidélité aux Etats-Unis et non les besoins de la population autochtone."

M. Kutovoy (URSS)

L'auteur conclut en ces termes

"L'économie de la Micronésie, non seulement ne peut assurer la simple subsistance de la population du Territoire, mais n'a aucune possibilité de se développer ou même de maintenir le niveau de vie actuel sans une aide extérieure considérable."

Comme l'ont fait remarquer les pétitionnaires à la présente session du Conseil de tutelle, l'un des problèmes cruciaux, c'est le chômage presque généralisé, la majorité des chômeurs étant des jeunes. Sur l'île d'Ebeye le chômage est de 82 p. 100. N'est-ce pas là une manifestation de la politique de paupérisation massive de la population autochtone du Territoire sous tutelle menée par l'Autorité administrante? La situation dans ce domaine est tellement choquante que même la Mission de visite a dû le reconnaître car c'est une violation de l'un des droits fondamentaux de l'homme, le droit au travail et, partant, celui de vivre sans l'aumône de l'Autorité administrante.

Quatrièmement, les Etats-Unis ne se sont pas acquittés de l'obligation qui leur incombe aux termes de l'Article 76 de la Charte, à savoir favoriser l'évolution progressive de la population du Territoire vers la capacité à s'administrer elle-même ou l'indépendance.

En abusant de la confiance que le Conseil de sécurité avait placée en elle par le mandat sur le Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante a imposé aux Micronésiens les prétendus pourparlers sur le statut politique futur des différentes parties du Territoire. Ces pourparlers n'ont jamais été et ne seront jamais menés sur un pied d'égalité. Les accords léonins élaborés au cours de ces pourparlers avec différentes parties de la Micronésie, et qui portent sur les prétendus commonwealth et libre association, ne poursuivaient qu'un seul but : que les Etats-Unis s'approprient le Territoire et fassent tout pour que la population du Territoire sous la tutelle des Nations Unies ne puisse même pas songer à l'avenir de son pays comme à celui d'un Etat uni et indépendant.

Grâce à ces accords, les Micronésiens ont été sciemment divisés et privés de leur droit inaliénable à une autodétermination et à une indépendance véritables. Persistant dans leurs actes contraires à la Charte, les Etats-Unis ont, à l'étape suivante, organisé en Micronésie morcelée de prétendus plébiscites et référendums ne visant qu'à camoufler le caractère et le but véritable des prétendus libre association et commonwealth, à savoir légaliser des décisions qui convenaient à l'Autorité administrante.

M. Kutovoy (URSS)

Toutefois, personne ne peut se laisser leurrer par les mots "plébiscites" ou "référendums". Ces spectacles de propagande sont de la fiction pure; ils n'ont rien à voir avec la libre autodétermination que préconisent les Nations Unies. Les plébiscites et les référendums en Micronésie, comme on le sait, ont été précédés par des campagnes dites d'éducation politique, dont le seul but était d'imposer aux Micronésiens l'idée que s'ils ne se prononçaient pas en faveur de la prétendue libre association avec les Etats-Unis, l'assistance économique et financière des Etats-Unis prendrait fin. Il y a plus important encore : la question du droit du peuple de Micronésie à son indépendance et les avantages de cette indépendance n'ont jamais été expliqués au cours de cette campagne.

A cet égard, il convient de rappeler le prétendu plébiscite qui a eu lieu au mois de février de cette années aux Palaos. La population n'avait d'autre choix que de voter pour l'Accord de libre association avec les Etats-Unis. La courte campagne organisée à cet effet revenait à convaincre la population que le nouvel accord était pour ainsi dire conforme à la Constitution des Palaos et que, par conséquent, les trois quarts des voix des électeurs n'étaient pas requises pour son adoption. En réalité, il s'agissait d'une énorme campagne de désinformation de la population autochtone. L'Accord proclamé est contraire à la Constitution.

A ce propos, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur le fait que le 19 mai la Cour suprême des Palaos a été saisie d'un procès intenté contre le Conseiller spécial de la délégation américaine, M. Lazarus Salii. La partie civile fait valoir dans sa plainte que l'Accord de libre association, ses articles 312, 324 et 331 notamment, qui ont été signés par M. Salii et par l'Ambassadeur Zeder le 10 janvier 1986, ainsi que les accords subsidiaires, sont contraires à la Constitution car, en vertu de ces documents les Etats-Unis, ou un Etat tiers que les Etats-Unis auraient invité aux Palaos, peuvent déployer, utiliser, essayer, stocker ou évacuer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou des gaz toxiques destinés à des fins militaires ou utiliser, stocker et déverser des produits et des déchets de ces installations nucléaires dans la juridiction territoriale des Palaos, alors que c'est une violation de celle-ci. L'article 324 est inconstitutionnel lui aussi car il autorise le Gouvernement des Etats-Unis à ne pas confirmer ou nier la présence ou l'absence de ces armes aux Palaos.

M. Kutovoy (URSS)

Dans la même requête, il est souligné que le programme d'éducation politique et le plébiscite du 21 février 1986 n'avaient pas été organisés de façon équitable et impartiale, mais de manière à induire en erreur les citoyens et les électeurs des Palaos quant à la nature et aux conséquences de la conclusion de l'Accord de libre association et des accords subsidiaires.

Les plébiscites et les référendums organisés aux Palaos, que le représentant du Royaume-Uni a essayé de décrire ici comme une preuve de grande démocratie, ont été jugés, à juste titre, comme une "parodie américaine de la démocratie", dans un télégramme qu'un groupe de parlementaires du Parlement européen ont adressé au Conseil de tutelle. Il n'est donc pas fortuit qu'ils aient saisi le Conseil de tutelle d'une requête importante : "mener une enquête sur les intimidations auxquelles ont été soumis les habitants des Palaos qui se sont prononcés contre l'Accord, maintenir l'observation de la part des Nations Unies et veiller à ce que les Etats-Unis s'acquittent de leurs obligations relatives à la tutelle et tiennent compte de la volonté des Palaos de demeurer à l'abri des bases militaires étrangères et des installations nucléaires".

Compte tenu des conditions dans lesquelles ont eu lieu les prétendus plébiscites et référendums mis en scène par l'Autorité administrante, leurs résultats ne peuvent être considérés comme une expression véritablement libre de la volonté de la population conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cinquièmement, les Etats-Unis ne se sont pas acquittés de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Article 73 de la Charte, qui stipule :

"Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte..."

Réfléchissez bien, monsieur le Président, sur ces termes : "mission sacrée". Or comment les choses se présentent-elles véritablement?

Les nombreuses données dont nous avons été saisis à la présente session et aux sessions précédentes prouvent à l'évidence que les Etats-Unis, en agissant comme ils l'ont fait à l'égard du Territoire sous tutelle, ne se souciaient nullement des

M. Kutovoy (URSS)

intérêts de la population autochtone de la Micronésie ni de l'avenir de ce petit peuple. Les Etats-Unis ne recherchent pas l'indépendance de la Micronésie, mais une forme de contrôle néo-colonialiste leur permettant de garantir leurs intérêts militaires et stratégiques à long terme. Profitant des droits que l'Organisation des Nations Unies octroie à l'Autorité administrante, les Etats-Unis, pendant de nombreuses années, ont tout fait pour conserver, sous n'importe quel prétexte, le contrôle du Territoire sous tutelle et maintenir la Micronésie, comme l'indique un ancien document des Etats-Unis, dans un état permanent de dépendance. Vu sous cet angle, le développement du Territoire sous tutelle a été conçu pour que ses normes politiques, économiques et sociales soient conformes au statut dit de libre association.

Comme il a été déjà dit ici, les Etats-Unis ont encouragé la tension interne entre différents groupes de population et l'ont poussée à l'extrême pour s'empresser ensuite de s'en servir pour provoquer une scission au sujet de l'autodétermination. A la session du Conseil de tutelle tenue il y a six ans, le Micronésien Tosiwo Nakayama a déclaré très sincèrement qu'en plus de 30 ans de régime de tutelle, aucun des objectifs que l'Autorité administrante s'était fixé n'ont été réalisés, que ce soit dans les domaines politique, économique, social ou en matière d'instruction. De plus, la situation dans le Territoire n'a pas évolué pour le mieux. Cela a été d'ailleurs confirmé par les pétitionnaires que nous avons entendus, y compris ceux de la Micronésie.

Sixièmement, l'Autorité administrante a agi contrairement à l'Article 83 de la Charte où il est dit clairement que :

"toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci, sont exercées par le Conseil de sécurité."

En préparant le terrain pour mettre fin à la tutelle sur la Micronésie et en élaborant, à cette fin, des accords léonins avec quatre parties distinctes du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifiques, les Etats-Unis, à aucun moment, ne se sont adressés au Conseil de sécurité. De plus, ces accords mêmes n'ont jamais été officiellement présentés aux fins d'examen au Conseil de tutelle.

Les dispositions de l'Accord imposé aux Palaos, notamment celles relatives à sa durée, prévoient, en effet, que la nouvelle forme de contrôle que les Etats-Unis ont imposée à cette partie de la Micronésie perpétuera le néo-colonialisme jusqu'au XX^e siècle.

M. Kutovoy (URSS)

Septièmement, les Etats-Unis ont violé unilatéralement les dispositions de l'Accord de tutelle concernant les Iles du Pacifique, notamment le paragraphe 2 de l'article VI de cet accord qui stipule, entre autres, que l'Autorité administrante, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, est tenue de protéger la population contre toute perte de ses terres ou de ses richesses naturelles.

Or comment l'Autorité administrante agit-elle dans la pratique? Conformément à l'article 322 du titre II de l'Accord de libre association, les Palaos doivent mettre à la disposition des Etats-Unis, dans un délai de 60 jours, tout site dont ceux-ci auraient besoin à des fins importantes si aucun autre site jugé acceptable par les Etats-Unis ne peut être trouvé. En réalité, il s'agit là d'une confiscation de la part de l'Autorité administrante, ce qui est absolument interdit par la Constitution des Palaos.

M. Kutovoy (URSS)

Il est bien évident que si les Micronésiens avaient été libres, ils n'auraient jamais accepté les conditions d'asservissement de l'Accord figurant aux articles 321 et 322, qui prévoient que l'Autorité administrante a le droit de désigner un site à des fins défensives et de s'en servir conformément à l'Accord sur le droit d'utilisation militaire. En pratique, cela signifie qu'à l'avenir, des milliers d'hectares de terres ou des lieux favorisés pour la pêche pourraient, par décision des autorités américaines, être arrachés aux habitants autochtones, comme cela a été le cas par exemple à Bikini et à Kwajalein, dont les habitants ont été chassés de leur terre natale.

Tout ce qui précède montre à l'évidence le caractère néo-colonialiste de l'Accord de "libre association" et de commonwealth que les Etats-Unis ont imposé à certaines parties de la Micronésie, et ce, dans des conditions qui rendent la population du Territoire sous tutelle totalement dépendante sur les plans politique et économique des autorités américaines.

Les résultats des référendums, ainsi altérés, dans différentes parties de la Micronésie ne peuvent être considérés comme ayant donné lieu à une autodétermination véritable ni comme étant une expression libre de la volonté de la population, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur la décolonisation. De plus, tous ces faits montrent de façon convaincante que le peuple micronésien, qui a subi toutes les épreuves de la domination espagnole, du colonialisme de l'Allemagne du Kaiser, du militarisme du Japon impérial qui a administré ce territoire sous mandat de la Société des Nations, et qui supporte maintenant le fardeau du néo-colonialisme américain mérite un sort meilleur, à savoir la liberté véritable, l'unité et l'indépendance.

La Micronésie n'a jamais été et ne sera jamais un territoire des Etats-Unis. Le peuple micronésien est le seul qui peut se prononcer de façon souveraine sur ses droits sacrés, confirmés par la Charte et la Déclaration sur la décolonisation, à savoir son droit à l'indépendance. Pour ce qui est des Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies leur a confié, en tant qu'Autorité administrante, la tâche de préparer le peuple de la Micronésie à l'autodétermination et à l'indépendance. Les actes unilatéraux arbitraires et illégaux perpétrés par les Etats-Unis à l'égard de la Micronésie ne peuvent être reconnus ni comme légaux ni comme ayant force de loi.

M. Kutovoy (URSS)

Dans une déclaration de l'Agence TASS du 14 février de cette année, il est dit notamment :

"Le sort du peuple micronésien fait partie intégrante du problème de la décolonisation, et le devoir des Nations Unies et de tous les Etats Membres de cette organisation est d'empêcher que réussissent les tentatives des Etats-Unis de mettre le monde devant le fait accompli en engloutissant ce territoire. L'Organisation des Nations Unies doit garantir au peuple de Micronésie son droit naturel de créer son propre Etat indépendant et uni."

L'Union soviétique a, à maintes reprises, fait connaître à l'ONU, y compris au Conseil de tutelle, sa position pour ce qui est du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, attiré l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur le caractère illégal des actes de l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle et insisté résolument pour que celle-ci y mette fin sans tarder.

La position de principe de l'Union soviétique au sujet de la Micronésie est bien connue. Nous l'avons exposée plusieurs fois non seulement au Conseil de tutelle mais ailleurs. L'Union soviétique continue de préconiser le respect strict et complet des conditions de tutelle et leur application conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur la décolonisation. C'est sur cette base que l'Autorité administrante doit agir. Cela répondrait aux aspirations immédiates et à long terme des Micronésiens. La Micronésie devrait devenir une zone stable de paix et de sécurité et non une tête de pont d'où on menacerait la paix et la sécurité. Les Micronésiens, comme d'ailleurs les peuples des autres territoires dépendants, grands ou petits, sont en droit de compter sur la création d'un Etat indépendant et souverain à l'abri de toute ingérence extérieure. La question de l'avenir de la Micronésie fait partie intégrante du problème de la décolonisation et de l'octroi à tous les peuples et pays coloniaux du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les Nations Unies doivent donc continuer à assumer leur responsabilité dans ce territoire jusqu'à ce qu'il puisse accéder à une indépendance véritable.

Le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adopté lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale de 1970, stipule en son paragraphe 9 que :

M. Kutovoy (URSS)

"Lorsque la résolution 1514 (XV) n'aura pas été appliquée intégralement à un territoire, l'Assemblée générale conservera la responsabilité de ce territoire jusqu'à ce que sa population ait eu l'occasion d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration."

(Résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale)

Cette disposition importante a été pleinement confirmée dans le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de Nations Unies, en 1980. En vertu de la Déclaration sur la décolonisation, le peuple de la Micronésie, comme d'ailleurs tous les peuples du monde, a le droit à la liberté et à l'indépendance. Ce que les Etats-Unis font en Micronésie témoigne de leur intention de violer de façon unilatérale les dispositions de la Charte des Nations Unies et de décider à leur guise du sort du peuple de Micronésie et de son territoire, en dépit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. Kutovoy (URSS)

Par ailleurs, en vertu de la Charte, toute modification du statut d'un Territoire stratégique sous tutelle tel que la Micronésie ne peut se faire que sur décision du Conseil de sécurité. C'est pourquoi toute action unilatérale de l'Autorité administrante en Micronésie, quels que soient les arguments avancés pour la justifier, ne saurait être reconnue du point de vue du droit international comme légale ou ayant force de loi.

Au titre de la Charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle ne peut approuver des mesures auxquelles pourraient avoir recours l'Autorité administrante pour légaliser ses actes illégaux dans le Territoire. La Micronésie doit exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le droit des Micronésiens à un existence indépendante doit être garanti.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai déjà félicité, au nom de ma délégation, les représentants micronésiens pour leur contribution impressionnante et inestimable aux travaux du Conseil. Je voudrais également remercier formellement les nombreux pétitionnaires que le Conseil a entendus. Nous n'étions pas d'accord avec tout ce qu'ils nous ont dit, mais l'audition de pétitionnaires est la preuve de la façon ouverte et attentive dont ce conseil s'acquitte de la supervision des territoires sous tutelle au nom des Nations Unies, et c'est une pratique que ma délégation appuie depuis toujours. Nous avons trouvé particulièrement utiles les interventions des pétitionnaires micronésiens.

L'année dernière encore, j'occupais le siège que vous occupez aujourd'hui, monsieur le Président. La présidence du Conseil de tutelle est en quelque sorte un enseignement. On est, au moins en partie, à l'écart des empoignades du débat; on a le temps de réfléchir. A ce stade de la session, l'année dernière, je pensais que nous, diplomates, n'avions peut-être pas les armes nécessaires pour traiter des questions pratiques qui affectent directement la vie quotidienne des populations. Le problème, bien sûr, c'est que nous nous occupons, dans notre profession, des moyens plutôt que des fins, de concepts plutôt que de questions concrètes. Il n'est guère surprenant dès lors qu'il me semble parfois que les déclarations faites en ce conseil relèvent davantage de la théorie que de la pratique et reflètent moins une appréhension réaliste du phénomène unique qu'est la Micronésie, que des préconceptions quant aux modèles de progrès politique et économique. En résumé, j'estimais que nos débats tendaient à devenir des fins en soi plutôt que le moyen permettant d'atteindre les objectifs de la tutelle.

M. Maxey (Royaume-Uni)

La déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique en constitue un excellent exemple. C'était un exposé de préconceptions idéologiques éculées et il a complètement fait abstraction de ce qui se passe dans le Territoire sous tutelle depuis trois décennies ou plus. L'Union soviétique argue depuis longtemps de trois mêmes points au sujet de l'administration par les Etats-Unis du Territoire sous tutelle : les Etats-Unis ont fragmenté le Territoire afin d'atteindre leur objectif fondamental, l'annexion; ils ont exploité et négligé sa population et ont militarisé la région. Ces accusations sont graves. Elles sont également infondées et motivées par toute autre chose que les réalités de la situation et les intérêts des Micronésiens.

Il est impossible de ne pas en conclure que, pour l'Union soviétique, le problème de la Micronésie ne réside pas dans la façon dont s'exerce la tutelle mais dans l'identité de l'Autorité administrante. Comme par hasard, la délégation soviétique estime que les Etats-Unis n'ont pas fait une seule chose qui soit valable. Leur administration en Micronésie se solderait par un bilan de méfaits incessants.

Passons d'abord à la théorie de la fragmentation. Selon cet argument, les Etats-Unis, contrairement aux vœux de la population, ont divisé la Micronésie en parties plus faciles à contrôler de façon à mieux poursuivre leurs fins impérialistes. On considère cela comme un exemple classique de la stratégie coloniale qui est de diviser pour régner et comme un défi lancé aux résolutions de l'Assemblée générale.

Il est évident pour tous, bien sûr, que ce qui était à l'origine un territoire constitue en fait aujourd'hui quatre entités administratives distinctes. Nous n'en avons jamais été particulièrement heureux. A notre avis, la décentralisation de l'autorité dans un groupe d'îles isolées les unes des autres dans une vaste étendue d'océan réduit l'efficacité administrative. Nous avons dit clairement en ce conseil, il y a longtemps, que nous aurions préféré que les Micronésiens décident de faire face à l'avenir en tant que fédération unique. Mais cela n'a pas d'importance. Ce que nous aurions préféré n'a aucune importance, pas plus ce qu'aurait préféré l'Union soviétique. La question est de savoir si la prétendue fragmentation de la Micronésie a été effectuée pour revoir les fins égoïstes des Etats-Unis ou si elle reflète les aspirations des habitants.

Si, en fait, les Américains avaient voulu annexer le Territoire sous tutelle, ils auraient été bien avisés de conserver les pouvoirs pratiquement illimités que

M. Maxey (Royaume-Uni)

leur octroyait l'Accord de tutelle. Mais, comme on le sait, les négociations sur le statut politique avaient été entamées dès mai 1969, afin d'encourager une plus grande autonomie de la part des Micronésiens. Ce faisant, les Etats-Unis s'acquittaient de l'obligation énoncée dans l'Article 76 b de la Charte des Nations Unies concernant l'évolution progressive des territoires vers la capacité à s'administrer eux-mêmes.

Mais il est vite devenu évident que l'unité du Territoire sous tutelle était plus apparente que réelle. Diverses parties du Territoire avaient leur propre sentiment d'identité distincte et leurs propres conceptions du progrès constitutionnel. Si l'on y ajoute les nombreuses variantes linguistiques et culturelles auxquelles les Micronésiens voulaient donner une expression politique, on comprendra aisément pourquoi la notion d'entité unique, unifiée, n'avait guère de chance de survivre.

Ainsi que l'a dit le Représentant permanent du Vanuatu, lorsqu'il a parlé au nom de tous les membres du Forum du Pacifique sud :

"Les diversités qui sont les leurs en matière de culture, d'histoire et de société se sont traduites par différentes formes d'institutions politiques qu'ils se sont choisies." (T/PV.1612, p. 6)

Je répète "qu'ils se sont choisies". Comme on le sait, en 1975, les Mariannes septentrionales ont voté pour devenir un commonwealth des Etats-Unis lorsque prendrait fin l'Accord de tutelle. Trois ans plus tard, en 1978, les îles Marshall, les Palaos, Kosrae, Yap, Truk et Pohnpei ont voté sur un projet de constitution concernant ce qui allait devenir les Etats fédérés de Micronésie. Ces îles ont-elles été contraintes de se plier à la volonté des Etats-Unis et d'accepter ce qu'ils avaient concocté pour elles? Eh bien, si c'était là le plan américain, il n'a pas fonctionné : tant les îles Marshall que les Palaos ont rejeté la constitution par le biais de plébiscites observés par les Nations Unies. Les îles Marshall ont adopté la constitution de leur choix cette même année. Les Palaos ont fait de même deux ans plus tard, en 1980 : une île dont la population compte 13 000 âmes possède une constitution, et, qui plus est, une constitution non nucléaire! Où pouvons-nous trouver, ailleurs dans le monde, outre les territoires dépendants administrés par le Royaume-Uni, une île minuscule dont la population ne compte que 13 000 âmes disposant de sa propre constitution? Et comment peut-on concevoir que l'adoption de la constitution des Palaos a été tolérée par la superpuissance impérialiste américaine qui nourrit des desseins militaristes dans la région!

M. Maxey (Royaume-Uni)

Et comment peut-on concevoir aussi que le représentant soviétique puisse, dans ces circonstances, alléguer que les Etats-Unis ont refusé aux Micronésiens le droit de choisir leur propre avenir politique. Cela montre à quel point les faits peuvent être déformés par les préjugés politiques et idéologiques.

Il doit être évident, même pour un observateur peu attentif, que la prétendue fragmentation du Territoire sous tutelle, loin de promouvoir un objectif américain égoïste, n'a apporté aux Etats-Unis que des problèmes administratifs et n'a fait que compliquer la levée de l'Accord de tutelle. Si l'intention des Etats-Unis était de maintenir leur emprise coloniale sur le Territoire, comme le prétend l'Union soviétique, n'aurait-il pas été plus simple de gouverner le Territoire par l'intermédiaire d'un Gouverneur plénipotentiaire nommé par Washington, avec des représentants dans chacune des îles? La vérité est que l'Autorité administrante s'est donnée beaucoup de mal pour encourager les libertés démocratiques en Micronésie, y compris la participation politique la plus authentique de la population locale aux affaires du Territoire. La façon intelligente et vigoureuse dont les représentants spéciaux des quatre territoires ont présenté leurs vues dans cette salle en témoigne et constitue un événement des sessions du Conseil de tutelle dont l'Autorité administrante peut s'enorgueillir.

Ainsi, il est clair que c'est le peuple même du Territoire sous tutelle qui a choisi, lors de plébiscites qui se sont déroulés librement et qui ont été observés par les missions de visite des Nations Unies, de diviser le Territoire sous tutelle en quatre entités politiques, et que cela était conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La deuxième récurrence de l'Union soviétique est la théorie de la "militarisation". D'une certaine façon, celle-ci est encore plus étrange que la notion de "fragmentation". Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique s'étend sur une superficie aussi vaste que celle des Etats-Unis. Pourtant, comme l'a dit Mme McCoy la semaine dernière, dans toute la Micronésie il n'y a que 65 officiers et hommes de troupes des Etats-Unis, outre un détachement de gardes-côtes. La plupart de ce personnel appartient à des équipes d'action civique, qui s'occupent de projets civils d'ingénierie au profit de l'économie locale. Cependant, nous avons entendu ici et nous avons lu dans les lettres des pétitionnaires que les Etats-Unis ont l'intention d'implanter des "bases militaires" dans le territoire, notamment aux Palaos. Il a même été suggéré que

M. Maxey (Royaume-Uni)

des sous-marins Trident y stationneront. L'idée est bien entendu ridicule; les eaux peu profondes et parsemées de coraux rendent le territoire inadéquat pour un déploiement naval à grande échelle et les îles sont trop petites pour accueillir le genre de base stratégique dont parle le représentant de l'Union soviétique.

Quels sont, dès lors, les plans des Etats-Unis pour ce qui est des activités militaires dans le Territoire? L'ambassadeur Byrne nous dit qu'ils n'ont aucun plan actuellement, mais qu'ils ont des responsabilités de défense et de sécurité découlant de l'Accord. Les îles de la Micronésie ont trop souvent été la scène de conflits internationaux sanglants. Il ne nous semble pas déraisonnable que l'Accord comprenne un élément de planification à potentiel militaire. Les Gouvernements micronésiens eux-mêmes, soucieux à bon droit de leur sécurité après la levée de la tutelle, n'en exigent pas moins.

Mais la quintessence de l'activité militaire des Etats-Unis dans la région est résumée bien sûr dans l'expression "déné stratégique". Un certain nombre de pétitionnaires, la semaine dernière, en ont parlé avec un degré de méfiance qui m'a surpris. Après tout, qu'entend-on par "déné stratégique"? N'est-ce pas simplement un autre terme pour la politique qui consiste à tenir la région à l'abri de la guerre, comme elle l'est maintenant, et à la protéger des conflits qui ont lieu ailleurs dans le monde? N'est-il pas de l'intérêt de la communauté internationale et du devoir des membres du Conseil de tutelle de faire en sorte que, dans la mesure du possible, ces îles ne deviennent pas un champ de bataille une fois encore? Le préambule de la Charte lui-même commence par l'engagement de :

"préservé les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances".

Les Micronésiens comprendront mieux que quiconque le sens de cette citation. En fait, ces termes auraient pu être consacrés à la Micronésie.

Le troisième cavalier de l'apocalypse, selon l'Union soviétique, ce sont les Etats-Unis, qui ont exploité les îles et leurs habitants et ont manqué à leurs obligations, selon l'Accord de tutelle, en matière de développement économique et social. Nous sommes les premiers à convenir que la situation économique dans le Territoire sous tutelle laisse beaucoup à désirer. Nous l'avons dit fréquemment et nous le répétons. La priorité première des Gouvernements micronésiens dans la période qui suivra immédiatement la levée de la tutelle devra être de développer

M. Maxey (Royaume-Uni)

l'infrastructure économique de leurs Etats, notamment dans le domaine des communications et d'encourager l'investissement dans le territoire. C'est la seule façon pour la Micronésie de produire le capital qui lui est nécessaire pour soutenir une croissance économique réelle. Nous sommes donc très heureux d'avoir entendu mentionner les succès récents enregistrés dans le développement du secteur privé.

Mais critiquer le sous-développement économique de la région et accuser les Etats-Unis de poursuivre une politique d'exploitation sont deux choses très différentes. Le fait est, bien sûr, qu'il n'y a pas grand'chose à exploiter en Micronésie, dans le domaine des ressources naturelles, et encore moins à "épuiser". Sa faible population est dispersée sur une vaste superficie - elle se prête difficilement à l'embrigadement au service du capitalisme monopolistique des Etats-Unis, comme l'Union soviétique voudrait nous le faire croire.

En réalité, le Territoire se heurte à toutes les difficultés traditionnelles des économies insulaires, multipliées par le problème des distances énormes entre les îles. La décentralisation progressive de l'administration dans le Territoire n'a pas été utile, à notre avis, car elle a encouragé une planification de développement économique non coordonnée - et une coordination appropriée est la condition sine qua non d'une croissance économique réussie.

On ne peut pas non plus expliquer le sous-développement par une absence d'aide financière des Etats-Unis au Territoire. En fait, de larges sommes ont été injectées dans le Territoire au cours des années pour compenser certains des désavantages inhérents au territoire. Ce flux de capitaux a traduit la générosité traditionnelle du peuple américain et, si je puis dire, son aversion naturelle à jouer un rôle inhabituel d'administrateur de style colonial.

Il faut faire la distinction entre sous-développement économique et privations économiques. Le fait est que le Territoire sous tutelle connaît une certaine prospérité; par rapport à d'autres parties du monde, la population est bien nourrie et bien logée; elle ne manque pas d'argent non plus. Les habitants ont de l'argent pour les loisirs et les boutiques regorgent de marchandises, même si elles sont coûteuses. Mais cette prospérité est bien entendu artificielle et ne pourrait pas être maintenue sans une subvention considérable des Etats-Unis. En résumé, les Etats-Unis peuvent être accusés d'avoir, par leur générosité, créé une dépendance matérielle et même une mentalité de dépendance; mais on ne peut pas les clouer au pilori pour avarice et négligence.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Les cas des insulaires de Bikini et des propriétaires de Kwajalein me semblent illustrer très bien cette question de dépendance. Ces deux cas ont été discutés longuement il y a deux semaines. Le cas des habitants de Bikini est tragique; rien ne les dédommagera de la perte de leur atoll. Mais les sommes qui leur ont été versées jusqu'ici, quelque 150 millions de dollars, outre les sommes d'argent auxquelles ils auront droit en vertu de l'Accord, feront beaucoup assurément pour compenser. Nous parlons ici de montants énormes, même selon des critères des pays industrialisés occidentaux, affectés à un très petit groupe de personnes. On a donc parfois quelques difficultés à en croire ses oreilles lorsqu'on entend, au Conseil, un avocat très compétent déclarer que loin d'en avoir suffisamment, les insulaires ont besoin de plus encore.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Soit dit en passant, je ne pense pas qu'une représentation juridique aussi hautement qualifiée soit bon marché.

Alors que j'étais encore peu familier avec la politique du Territoire, quelqu'un m'a dit que tous les célibataires des Iles Marshall voulaient épouser une fille de Bikini. Je pensais que la raison en était qu'elles étaient particulièrement belles. Je commence à croire maintenant que c'était peut-être pour d'autres raisons, plus matérielles.

J'ai parlé des propriétaires fonciers de Kwajalein. Ici encore, on reste abasourdi devant les sommes en jeu. Soixante-huit millions de dollars entre 1963 et 1985, pour la location d'une île; près de sept millions de dollars par an depuis; 14,7 millions de dollars en fonds de développement depuis 1982. Le conseiller juridique des propriétaires fonciers a également plaidé en leur faveur avec éloquence pour obtenir de meilleures conditions. Mais on nous a dit que cette somme d'argent qui n'est pas prise en compte représente quelque 11 200 dollars par an, par famille, soit un montant dix fois plus élevé que le revenu moyen dans le Territoire sous tutelle. Comme Mme McCoy l'a dit, avec son sens habituel de l'euphémisme, il semble bien y avoir deux côtés à l'histoire de Kwajalein.

Certains pétitionnaires ont insisté sur le besoin d'une plus grande autonomie pour le Territoire sous tutelle. Je ne veux pas paraître pessimiste, mais je ne crois pas un seul instant que la Micronésie puisse jamais être autonome. Elle dépendra toujours, dans une certaine mesure, du monde extérieur pour son bien-être. Il ne faut pas s'en plaindre : telle est la réalité. Mon propre pays, pour n'en citer qu'un, importe 50 p. 100 des aliments qu'il consomme. Ce dont le Territoire a besoin, ce n'est pas d'une plus grande autonomie, mais d'une plus grande autosuffisance, du sens des responsabilités qui ne vient que lorsqu'on fait face à ses propres problèmes. Il me semble que nous pouvons encourager au mieux cette autosuffisance en mettant fin au rapport obligatoirement paternaliste que représente l'Accord de tutelle, et en le remplaçant par quelque chose qui ressemble davantage à une association où les gouvernements territoriaux exerceraient un contrôle réel sur leur avenir économique et politique.

Ceci m'amène, pour terminer, au thème central, inéluctable, de cette session : la demande de levée de l'Accord de tutelle. Une fois encore, nous avons entendu, cette année, les représentants élus de la Micronésie parler de leur désir unanime que la tutelle soit levée, en fait, de leur conviction que les Micronésiens ne pensent plus que leurs intérêts peuvent être servis au mieux par le maintien de la

M. Maxey (Royaume-Uni)

tutelle. C'est une opinion que nous avons entendue répéter à maintes reprises en ce Conseil par tous les Etats Membres des Nations Unies de la région du Pacifique et par une organisation non gouvernementale, l'Association des Iles du Pacifique, organisation qui est certainement mieux placée que quiconque pour parler des besoins des peuples du Pacifique, et elle a également été exprimée par les représentants des Etats-Unis eux-mêmes. Il est temps pour le Conseil de répondre à cette exigence de la majorité et, pour reprendre les termes du général Walters, de reconnaître que "le temps est venu de mettre fin à la tutelle." (T/PV.1609, p. 8/10). Les Nations Unies ont observé des plébiscites dans toutes les parties du Territoire sous tutelle et ont confirmé que la vaste majorité des Micronésiens sont du même avis.

Nous sommes par conséquent heureux d'être l'un des auteurs du projet de résolution qui a été distribué hier et que j'ai présenté ce matin, car nous croyons qu'il reflète les souhaits des peuples micronésiens et qu'il est dans leur meilleur intérêt.

Nous sommes conscients d'être au seuil d'un événement historique. Je ne songe pas seulement à la levée de l'Accord de tutelle, mais à la levée de la dernière des tutelles qui ont aidé littéralement des millions d'individus à faire la transition de la dépendance à l'autonomie ou à l'indépendance, comme le prévoyait la Charte des Nations Unies. C'est un processus dans lequel mon pays est heureux d'avoir joué un rôle de premier plan, et les membres de la délégation du Royaume-Uni se sentent particulièrement honorés et privilégiés d'avoir pris part à ce que nous espérons être l'acte final de ce Conseil.

Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre les dernières déclarations qui constituaient le débat général du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique, comme toujours, a écouté attentivement la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui s'est arrogé le rôle peu enviable de l'avocat de la politique néo-colonialiste de l'Autorité administrante, qu'il a cherché à justifier et à défendre. C'est une position bien différente de celle qu'avaient prise son gouvernement et son prédécesseur en 1947. Quant à la teneur de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, il faut bien reconnaître qu'il n'a pas pu réfuter les arguments invoqués par la délégation soviétique par lesquels, on a montré, de façon très détaillée et très complète, que

M. Kutovoy (URSS)

l'Autorité administrante n'a pas rempli les obligations qu'elle avait contractées à l'égard du Territoire sous tutelle. S'agissant de l'une des observations faites par le représentant du Royaume-Uni au sujet des sommes d'argent déboursées par l'Autorité administrante dans ce Territoire, je répondrai qu'il y a des choses beaucoup plus précieuses que les dollars américains : la liberté et l'indépendance. En ce qui concerne les arguments spécifiques avancés par le représentant du Royaume-Uni, on ne saurait mieux les décrire que Shakespeare :

"Ses arguments sont comme deux grains de blé cachés dans deux boisseaux de paille : vous les cherchez toute la journée avant de les trouver et lorsque vous les avez trouvés, c'est pour constater qu'ils ne valaient pas la peine qu'on les cherche." (Marchand de Venise, Acte 1, Scène 1)

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que nous connaissons bien la position de l'Union soviétique. Elle nous a été exposée fort longuement ce matin et je suis surpris que notre collègue soviétique ait jugé nécessaire d'en répéter une partie. Mais pour dissiper tout doute, je voudrais dire très clairement que je parlais uniquement au nom de ma propre délégation et de mon gouvernement.

Je voudrais également ajouter que j'ai toujours plaisir à entendre notre collègue soviétique citer Shakespeare. J'aimerais pouvoir en faire autant, mais je ne suis manifestement pas aussi versé que lui dans les pièces de Shakespeare.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1985 (T/1878, T/L.1250) (suite)

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DEROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, FEVRIER 1986 (T/1885, T/L.1251) (suite)

Le PRESIDENT : Je souhaiterais, pour disposer utilement des quelque dix à quinze minutes qui nous restent, comme je vous l'ai indiqué ce matin, que nous examinions maintenant les deux projets de résolution dont nous disposons depuis plusieurs jours sur les rapports des missions de visite, sur lesquels nous nous sommes longuement penchés. Il s'agit des textes T/L.1250, du 22 mai 1986 et, T/L.1251, de la même date.

En ce qui concerne le premier projet de résolution, T/L.1250, qui concerne la Mission de visite dans le Territoire, la délégation française m'a demandé la parole. Je la lui donne.

M. ROCHER (France) : Ma délégation a eu l'honneur, au début des travaux de notre Conseil, de présenter le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, mission qui s'est déroulée au mois de juillet dernier. Ce rapport a été présenté sous la cote T/1878. Je ne reviendrai pas sur son contenu.

En revanche, notre Conseil est appelé à se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote T/L.1250, en date du 22 mai. Les membres du Conseil ont pu constater que le projet est présenté sous la forme traditionnelle aux résolutions des Nations Unies. Ce projet de résolution parlant de lui-même ne justifie pas de longs commentaires.

Je soulignerai toutefois les deux paragraphes essentiels du dispositif qui traduisent les activités de la Mission dans le respect du mandat fixé par le Conseil. Le paragraphe 1 prend acte du rapport et le paragraphe 3 invite l'Autorité administrante à tirer les conséquences concrètes des recommandations et des conclusions de cette Mission de visite, comme elle l'a fait à chaque fois que des missions se sont rendues dans le Territoire.

Ma délégation souhaite que ce projet de résolution recueille le soutien unanime du Conseil de tutelle, et elle demande sa mise aux voix.

Le PRESIDENT : Le représentant de la France a présenté le projet de résolution T/L.1250 et a demandé sa mise aux voix.

Le Conseil va procéder maintenant au vote sur le projet de résolution T/L.1250.

Le projet de résolution T/L.1250 est adopté par 3 voix contre une.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M. KUTOVOY (Union de Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté contre le projet de résolution T/L.1250, qui prend acte du rapport de la Mission de visite que le Conseil de tutelle a effectuée en 1985 dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et qui exprime sa satisfaction devant le travail accompli en son nom par la Mission de visite.

La position de notre délégation au sujet de ce rapport a été exposée en détail lors de séances précédentes. Notre délégation a fait valoir entre autres que les Etats-Unis ne se sont pas acquittés des obligations qui leur incombent, aux termes de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, en tant qu'Autorité administrante. Ils ont violé le mandat qui leur a été conféré de même que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. Kutovoy (URSS)

Voilà comment les choses se présentent. Elles n'ont pas été dûment reflétées dans le rapport. Le rapport en question ne contient pas non plus une analyse véritablement objective de la situation en Micronésie. La Mission n'a pu parvenir à des conclusions indiquant la nécessité de procéder, dans l'intérêt de la population autochtone, à des transformations en Micronésie.

Les conclusions auxquelles est arrivée la Mission visent en fait à appuyer les actes des Etats-Unis au sujet du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique. La Mission n'a pas conclu que, étant donné la complète dépendance économique et politique de la population du Territoire sous tutelle des Etats-Unis, les prétendus plébiscites et référendums n'ont pas pu être la libre expression de la volonté des Micronésiens. Elle n'a pas davantage conclu que le peuple de ce territoire a été privé de la possibilité réelle de choisir une voie de développement véritablement indépendante.

La délégation soviétique constate également - et nous l'avons déjà dit - que dans le rapport de la Mission de visite on passe totalement sous silence les actes militaires et les plans de militarisation de la Micronésie par les Etats-Unis pour faire de ce territoire sous tutelle une tête de pont militaire et stratégique, plans de militarisation qui visent à créer de nouveaux foyers de tension internationale et qui sont une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Ainsi, les conclusions du rapport de la Mission de visite visent à camoufler l'arbitraire de l'Autorité administrante à l'égard de la population autochtone, et cela sous la bannière des Nations Unies. Voilà pourquoi nous avons voté contre le projet de rapport figurant au document T/1878.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'objection, je compte proposer maintenant au Conseil d'aborder l'examen du second projet de résolution, publié sous la cote T/L.1251. Le représentant du Royaume-Uni m'a demandé la parole pour présenter ce projet, et je la lui donne.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai le privilège de soumettre le projet de résolution contenu dans le document T/L.1251. Manifestement, il n'a pas besoin de présentation. Il est court et, je l'espère, d'une lecture aisée. Son but est simplement de prendre acte du rapport de la Mission de visite dont nous avons débattu précédemment au cours de la session et d'exprimer la satisfaction du Conseil devant le travail accompli au nom des Nations Unies par la Mission de visite.

M. Mortimer (Royaume-Uni)

A mon avis, rien ne s'oppose à ce que ce projet de résolution soit adopté par consensus. Toutefois, si cela est impossible, je propose que nous passions immédiatement au vote.

Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution T/L.1251 concernant la Mission de visite aux Palaos.

Le projet de résolution T/L.1251 est adopté par 3 voix contre une.

Le PRESIDENT : Une délégation souhaite-t-elle expliquer son vote après le vote?

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'aimerais faire une proposition concrète. Etant donné l'heure tardive, la délégation soviétique souhaiterait prendre la parole à la prochaine séance. Toutefois, monsieur le Président, si vous insistez nous le ferons maintenant.

Le PRESIDENT : Je souhaiterais que vous vous exprimiez maintenant. Toutes les délégations ont longuement parlé des projets de résolution et je crois que, comme pour le projet précédent, nous pouvons prolonger de quelques instants la séance pour que vous puissiez présenter votre intervention.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté contre le projet de résolution T/L.1251 dans lequel le Conseil de tutelle prend acte du rapport de la Mission de visite envoyée aux Palaos - Territoire sous tutelle de la Micronésie - pour y observer le prétendu plébiscite organisé au mois de février 1986 et exprime sa satisfaction devant le travail accompli par la Mission.

A ce sujet, la position de principe de la délégation soviétique est claire et nette. La discussion du rapport de la Mission par le Conseil ainsi que les documents présentés par les pétitionnaires montrent à l'évidence que la Mission avait une orientation politique visant à camoufler les actes illégaux de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle et à transformer les Palaos en tête de pont nucléaire, en violation de la Charte des Nations Unies et de la Constitution des Palaos. Les prétendus plébiscites et référendums organisés aux Palaos tenaient lieu d'écran de fumée pour dissimuler les actes illégaux et anticonstitutionnels de Washington en Micronésie, Territoire stratégique placé sous tutelle par l'Organisation des Nations Unies. Lors du prétendu plébiscite organisé aux Palaos en février 1986, la population de l'île ne s'est vu proposer aucune autre option pour exercer librement son choix quant à son futur statut politique. Comme la délégation soviétique l'a fait déjà remarquer, on s'est simplement borné, dans le cadre du programme d'éducation politique de la population palaosienne, à convaincre celle-ci de voter pour l'accord néo-colonialiste avec les Etats-Unis, qui la prive ainsi de l'accession à l'indépendance et fait des Palaos une partie intégrante de la tête de pont stratégique installée dans la région.

La délégation soviétique estime que c'est parce qu'ils ont été soumis à fortes pressions que les Micronésiens ont signé les prétendus accords de commonwealth et de libre association et que ces accords n'ont pas été négociés sur un pied d'égalité entre le peuple micronésien et l'Autorité administrante. De tels accords ne sauraient être reconnus comme légaux ou ayant force de loi, pas plus que les plébiscites et les référendums, organisés en vue de faire approuver des accords néo-colonialistes, ne sauraient être considérés comme des actes légaux ou comme des actes d'autodétermination.

Les conclusions du rapport de la Mission de visite aux Palaos poursuivaient également un but bien défini dont la délégation soviétique a déjà parlé.

Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique a voté contre le rapport de la Mission de visite contenu dans le document T/1885.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres observations, je considérerai que le Conseil en a terminé avec l'examen des points 6 et 7 de son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.